



**SERVICE D'AIDE ET
D'ACCOMPAGNEMENT
À DOMICILE**

*Portage de repas
Règlement
de fonctionnement*

**Centre
Communal
d'Action
Sociale**

SERVICE DE LIVRAISON DE REPAS A DOMICILE

REGLEMENT

PREAMBULE

Le service de livraison de repas à domicile, destiné aux personnes âgées et aux personnes handicapées répond à la nécessité de compléter le dispositif local de maintien à domicile (service d'Aide à Domicile, Téléassistance, Service d'Accompagnement La Navette).

Le présent règlement fixe les conditions générales de fonctionnement du service.

SOMMAIRE

1 - ORGANISME GESTIONNAIRE

2 - ATTRIBUTION DU SERVICE

3 - STRUCTURE DES REPAS

4 - CONDITIONNEMENT DES REPAS

5 - DISTRIBUTION DES REPAS

6 - TARIFICATION

7 - MODE DE FACTURATION

8 - SUSPENSION DU CONTRAT

9 - RESILIATION DU CONTRAT

ARTICLE 1 : ORGANISME GESTIONNAIRE

Le service de livraison de repas à domicile est géré par le Centre Communal d'Action Sociale d'Epina-sur-Seine, présidé par le Maire.

Les prestations (production et livraisons) seront assurées par la société attributaire du marché.

ARTICLE 2 : ATTRIBUTION DU SERVICE

Ce service est réservé aux personnes âgées de 60 ans et plus et aux personnes handicapées qui éprouvent des difficultés à réaliser leurs repas.

Les usagers peuvent bénéficier d'un repas chaque jour de la semaine, du lundi au dimanche inclus.

La fréquence et le nombre de repas sont assurés en fonction des besoins de la personne et actés sur le contrat signé par le bénéficiaire.

Pour bénéficier du service le bénéficiaire remplit une demande précisant les jours de livraison souhaités et les menus adaptés.

ARTICLE 3 : STRUCTURE DES REPAS

La structure des repas est définie comme suit :

Repas du midi (6 composants)

- Une entrée
- Un plat (viande, poisson ou œufs)
- Un plat d'accompagnement (légumes et féculents)
- Un laitage ou fromage
- Un dessert
- Pain
- Café ou thé

Repas du soir (2 composants)

- Un potage
- Un dessert

Les menus de régime sans sel ajouté et sans sucre sont pris en compte sur présentation d'une prescription médicale.

Les menus sans porc, sans poisson, sans viande ou sans graisse sont pris en compte à la demande du bénéficiaire.

Les grammages sont conformes aux recommandations du GEMRCN (*Groupe d'Etude des Marchés de Restauration Collective et Nutrition*).

ARTICLE 4 : CONDITIONNEMENT DES REPAS

Les repas sont conditionnés en barquettes individuelles (viandes et légumes séparés).

L'utilisation de ces contenants permet le réchauffement des plats en four traditionnel, micro-ondes ou bain-marie.

Sur chaque barquette, il est précisé la désignation du produit, le jour de fabrication, la marque de salubrité et la date limite de consommation.

ARTICLE 5 : DISTRIBUTION DES REPAS

Les livraisons s'effectuent du lundi au vendredi au domicile aux jours et heures convenus. Les repas du vendredi sont livrés le jeudi, ceux du week-end le vendredi et ceux des jours fériés le jour ouvré précédent.

Le bénéficiaire s'engage à :

- Faire entrer le livreur à son domicile,
- Laisser le livreur déposer le plateau dans le réfrigérateur
- Laisser le livreur retirer et jeter les produits dont la date limite de consommation est dépassée.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité alimentaire, la distribution des repas ne peut être possible que si le bénéficiaire dispose d'un réfrigérateur.

ARTICLE 6 : TARIFICATION

Les tarifs sont établis annuellement au 1^{er} janvier par le CCAS et votés en conseil d'administration. En fonction des revenus de l'utilisateur, le CCAS apportera une participation financière.

L'utilisateur s'engage à fournir annuellement son dernier avis d'imposition entre le 1^{er} novembre et le 31 décembre. La participation du CCAS pourra être réévaluée. A défaut, le bénéficiaire sera facturé au taux maximum. La présentation tardive de l'avis d'imposition n'entraîne pas d'effet de rétroactivité.

ARTICLE 7 : MODE DE FACTURATION

La facturation est établie mensuellement.

Le bénéficiaire en règle directement le montant de la facture au Trésor Public, en joignant le coupon détachable, comportant les références de la facture.

ARTICLE 8 : SUSPENSION DU CONTRAT

Le bénéficiaire peut suspendre le contrat, pour convenances personnelles, à la seule condition de prévenir au moins 48 heures à l'avance le service gestionnaire. (C.C.A.S. – tél : 01.49.71.79.42)

Ce délai est ramené au maximum à 24 heures en cas d'hospitalisation.

ARTICLE 9 : RESILIATION DU CONTRAT

Le bénéficiaire peut résilier le contrat, à la seule condition de prévenir au moins 8 jours à l'avance le service gestionnaire (C.C.A.S. – tél. 01.49.71.79.42). La demande de résiliation devra être confirmée par courrier ou mail.

BENEFICIAIRE :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone : __ / __ / __ / __ / __

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »